

traiter. On a dit d'abord que, dans sa formule actuelle, il aurait un effet rétroactif. Je veux bien admettre cette objection, même à contre-cœur, mais lorsque le comité se réunira, je veillerai à supprimer toute implication de rétroactivité.

La loi d'Ontario n'est pas rétroactive et je crois que le projet de loi devrait en fait adopter la même terminologie. Mais je me sens forcé de dire aux juges retraités qu'à mon avis, chacun d'eux devrait savoir s'il est exempté du code d'éthique professionnelle que la société juridique la plus importante du pays a imposé pour l'avenir. A mon avis, il ne peut exister deux niveaux d'éthique professionnelle selon le moment où l'on prend sa retraite. J'espère que tous les juges retraités reconnaîtront que je présente un fait évident.

On a aussi parlé d'empêcher les juges de pratiquer comme avocat après l'âge de la retraite. Il serait ainsi plus difficile de pousser un avocat éminent à accepter une nomination à la magistrature. En toute franchise, j'écarte cette idée. Tout d'abord, le projet de loi n'interdit que de retourner plaider comme avocat ou avocat-conseil. Combien d'avocats-conseils de 50 ans, par exemple—ce qui est probablement l'âge moyen des nouveaux membres de la magistrature—songeraient avec enthousiasme à pouvoir plaider de nouveau à 75 ans, surtout lorsqu'ils n'ont ni besoins financiers, ni débours?

Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que tous ceux qui aiment le droit, comme moi, je l'avoue, tiennent à le pratiquer toute la vie, mais la sagesse et l'expérience d'un homme de 75 ans peut jouer un rôle très utile dans d'autres domaines que le droit.

En deuxième lieu, la loi du Royaume-Uni, en vigueur depuis le règne de Charles II, n'a pas découragé les nominations aux postes de juges et, pour ma part, je ne peux croire que ces normes d'éthique professionnelle établies si catégoriquement en Ontario depuis 1905, fassent hésiter une seconde un éminent avocat canadien d'âge convenable d'accepter dans la magistrature un poste qui lui garantit son avenir grâce à une pension qu'il peut mériter après seulement dix ans et à laquelle il n'a pas, comme n'importe quel autre Canadien, côtisé. Certains juges à la retraite devraient se demander combien ils devraient gagner comme avocats afin d'épargner assez d'argent, compte tenu de l'échelle fiscale existante, pour acheter des pensions égales à celles qu'ils touchent, sans avoir versé de cotisation, par suite de leur passage à la magistrature.

Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le Canada serait privé des services juridiques d'avocats éminents s'il imposait un règlement auquel la Grande-Bretagne a adhéré depuis le règne de Charles II.

Les juges ne sont pas les seules personnes assujetties à des restrictions quant à leur activité future. Les anciens ministres, qui ne reçoivent aucune pension, ce qui est juste à mon avis, sont assujettis à des restrictions bien définies quant à leur activité future même s'ils n'ont occupé leur poste que pendant une courte période.

Si l'on veut me pardonner un exemple personnel, monsieur l'Orateur, je dirai que, ayant été pendant quelques mois ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai dû rejeter des causes valant plusieurs milliers de dollars et qui m'ont été offertes à propos de questions d'immigration. Je ne m'attribue aucun mérite du fait que je ne croyais pas convenable de travailler pour des honoraires dans des causes directement ou indirectement rattachées à mes responsabilités ministérielles. A mon avis, c'est la seule règle acceptable et cela fait partie du prix que l'on doit payer pour le privilège réel de détenir un poste élevé.

Je ne vois donc aucune difficulté dans le bill. Je ne vois rien de répréhensible à indiquer à un juge retraité que s'il veut recevoir sa pension, il peut exercer le droit mais ne peut plaider devant les cours où il a déjà été magistrat.

Un juge retraité très distingué m'a dit être choqué d'apprendre qu'un bill comme celui-là était présenté par un conservateur. C'est précisément parce que je suis conservateur, conservateur-progressiste, et que je respecte profondément les grandes traditions de la magistrature et du barreau, que j'ai présenté ce bill et que je le recommande à la Chambre.

• (5.40 p.m.)

[Français]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Carleton (M. Bell) d'avoir présenté ce projet de loi. Cependant, je ne puis pas abonder dans le même sens que lui.

J'ai pratiqué le droit régulièrement dans la province de Québec, pendant une douzaine d'années, devant les juges de la Cour du magistrat,—maintenant connue sous le nom de la Cour provinciale—de la Cour supérieure et, évidemment, de la Cour d'appel, et je n'ai jamais pensé un seul instant que les juges de